

---

**Règlement numéro 112**

Délégation du pouvoir de former un comité de sélection

---

CONSIDÉRANT QUE l'article 936.0.13 du Code municipal du Québec, chapitre C-27.1, prévoit l'obligation pour le conseil de déléguer, par règlement, à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir de former un comité de sélection en application des dispositions du titre XXI du Code municipal ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 dudit code;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut fixer les conditions et modalités d'exercice de la délégation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par la conseillère Julie Ricard lors de la séance du 3 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier que soit adopté le règlement numéro 112 sur la délégation du pouvoir de former un comité de sélection et qu'il y soit ordonné et statué ce qui suit :

- Article 1 :** Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.
- Article 2 :** Le conseil délègue au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir de former un comité de sélection et de désigner les membres, incluant les substituts, pour l'adjudication des contrats en application des dispositions du titre XXI du Code municipal ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 dudit code.
- Article 3 :** Il ne peut être divulgué par un membre d'un conseil ou par un fonctionnaire ou employé de la municipalité un renseignement permettant d'identifier une personne comme étant un membre d'un comité de sélection.
- Article 4 :** Le conseil délègue au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir de déterminer les exigences et les critères de sélection qui seront utilisés pour évaluer les soumissions.
- Article 5 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier

/S/SIMON BOUCHER

/S/MATTHIEU LEVASSEUR

Avis de motion : le 3 octobre 2016  
Adoption : le 7 novembre 2016  
Publication : le 8 novembre 2016